

**Service Économie Agricole**

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

Tél. : 04 66 62 66 00

gerard.chevalier@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° DDTM-SEA 2021-003**

portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de CANNES ET CLAIRAN

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et suivants, R. 112-14 et suivants relatifs aux zones agricoles protégées.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique.

**VU** La délibération de la commune de Cannes et Clairan en date de 2 novembre 2020 donnant un avis favorable à la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Cannes et Clairan.

**VU** L'avis favorable de la chambre d'agriculture du Gard en date du 2 décembre 2020.

**VU** L'avis favorable de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) du Gard en date du 6 janvier 2021.

**Vu** L'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 18 janvier 2021.

**VU** Le dossier d'enquête publique comprenant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable, les avis de la Chambre d'agriculture, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture et de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

**VU** l'arrêté n° DDTM-SEA-2021-001 du 10 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Cannes et Clairan du lundi 15 mars 2021 au jeudi 15 avril 2021 inclus.

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 mai 2021.

**VU** la délibération du 3 mai 2021, du conseil municipal de la commune de Cannes et Clairan, portant accord pour la création d'une zone agricole protégée sur son territoire selon le périmètre tel qu'il lui a été présenté dans le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison de la valeur agronomique des sols, et de la nécessité de pérenniser l'activité agricole à long terme qui s'exerce sur ces secteurs en instaurant des limites claires à l'urbanisation.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Une zone agricole protégée (ZAP) est créée sur la commune de Cannes et Clairan, selon le plan de délimitation, dûment approuvé, joint en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La délimitation de cette ZAP sera annexée à la carte communale de la commune de Cannes et Clairan dans les conditions prévues aux articles L. 161-1, L. 162-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publiques.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 112-1.9 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Cannes et Clairan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/>).

L'arrêté et le plan de délimitation sont tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard et en mairie de Cannes et Clairan.

### **ARTICLE 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le même délai.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et madame le maire de Cannes et Clairan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard.

Nîmes, le

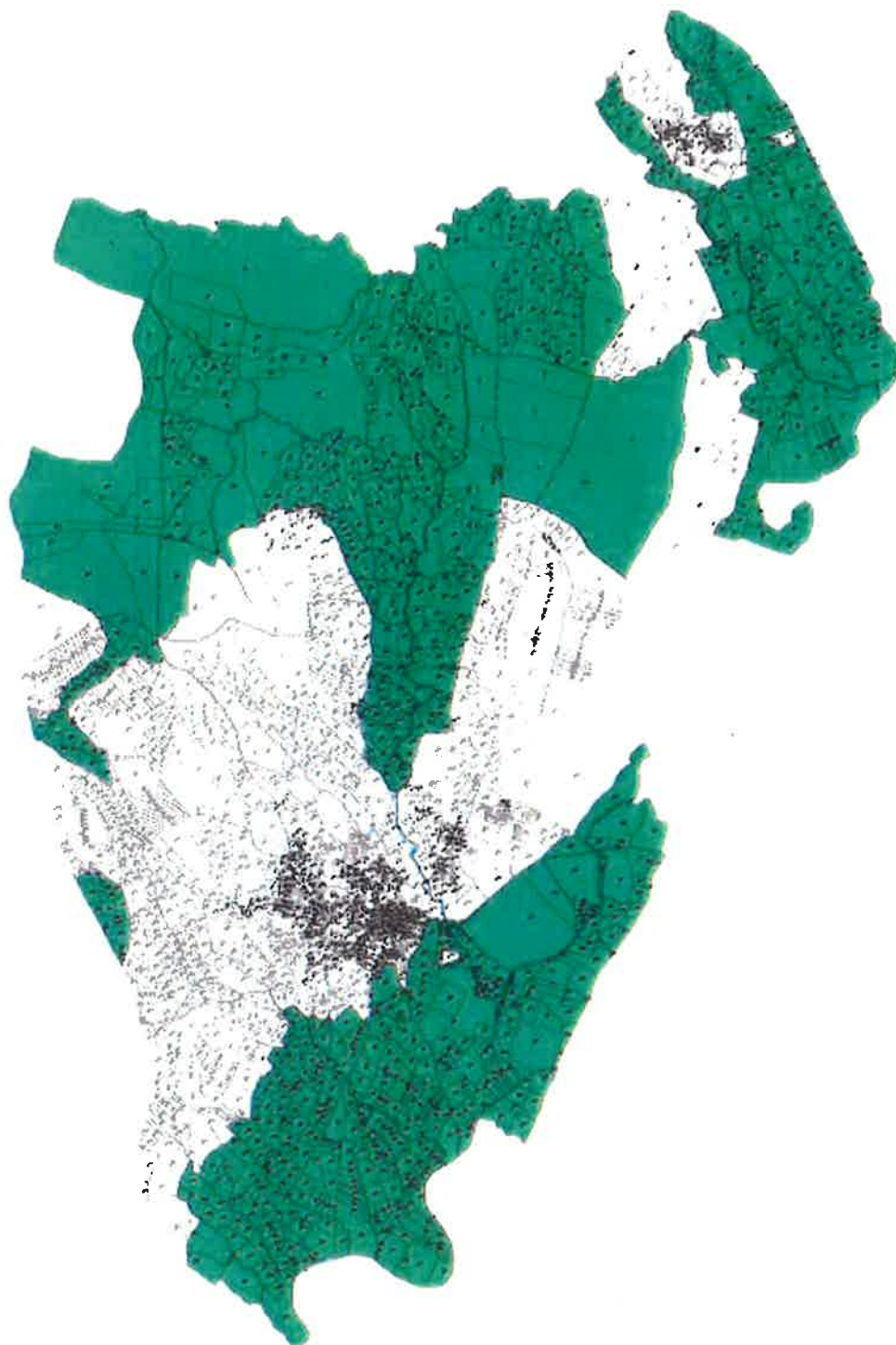
08 JUIN 2021

La préfète,



**Marie-Françoise LECAILLON**

ANNEXE : Carte



Zone Agricole Protégée  
CARRÉE ET CLARÈZE  
Département du Gard  
2004

1:5000